

« nos amis les insectes pollinisateurs »

Sous le haut patronage du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, notre **Cycle d'Éducation à l'Environnement**, organisé en liaison avec le Conseil départemental des Yvelines, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale 78 et le Service Départemental à la Jeunesse à l'engagement et aux Sports 78, propose un nouveau thème pour son concours de l'année scolaire 2021-2022 :

« nos amis les insectes pollinisateurs »

Dans le cadre de la préparation à notre **jeu-concours**, les enseignants, les responsables et animateurs des accueils de loisirs, les éducateurs, ont suivi début octobre une formation à l'Orangerie de Thoiry.

- De nombreux documents leur permettront d'aider les participants :
- à compléter une **nouvelle grille de mots**, avec le soutien fidèle du journal « Toutes les Nouvelles » qui leur proposera chaque semaine à partir de mi janvier des indices,
 - et à réaliser **une œuvre** de 50 x 65 cm illustrant le thème.

Les individuels de 5 à 15 ans pourront comme chaque année également participer en téléchargeant le bulletin sur notre site internet dès le 6 janvier, date du lancement officiel du jeu-concours.

Le concours durera trois mois **du 6 janvier au 6 avril 2022**.



Lien vers notre formation :

<https://www.yvelines-environnement.org/formation-nos-amis-les-insectes-pollinisateurs/>

Le Domaine de Grignon



Le château du domaine de Grignon – AgroParisTech ©CFSG

« La [résolution n°9](#) (rappel du texte ci-dessous) du rapport d'Yvelines Environnement votée en assemblée générale du 12 juin n'a pas empêché l'Etat de décider d'attribuer le 30 juillet le Domaine de Grignon au promoteur Altarea-Cogedim.

De nombreuses actions ont été entreprises par l'association Grignon 2000, porteuse du projet d'intérêt général Grignon2026, pour que cette décision ne soit pas entérinée par l'Etat.

Un recours contentieux a été engagé.

Des erreurs de la procédure ont déjà conduit l'Etat à reporter sa signature en décembre.

Les membres du conseil d'administration d'Yvelines Environnement, réunis le 14 octobre 2021, ont confirmé leur soutien total à l'association Grignon 2000, dans ses actions, pour que le projet Grignon 2026 de Conservatoire pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, soit mis en œuvre dans le Domaine de Grignon, hors de toute promotion immobilière. »

Résolution n°9

« Yvelines Environnement réaffirme son opposition à la vente à des promoteurs immobiliers du Domaine de Grignon, lieu de Mémoire, dont la vocation de formation en agronomie a été définie par Charles X en 1827, lieu où se trouvent des richesses patrimoniales paléontologiques de notoriété mondiale, lieu où a été édifié un Patrimoine bâti classé, lieu où a été développé un arboretum, réservoir de biodiversité, lieu de cultures agricoles inséparable de la ferme expérimentale, et sans oublier l'importance de la zone inondable du ru de Gally.

Yvelines Environnement soutient le projet d'Observatoire International de l'Agronomie « Grignon 2026 » élaboré par les anciens élèves de l'Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie par le biais de leur association « Grignon 2000 », et demande que tout soit mis en œuvre pour le faire aboutir. »

>>> Lien vers notre site : <https://www.yvelines-environnement.org/le-domaine-de-grignon-2/>





Association des amis de la vallée du Rhodon et des environs
Comité de sauvegarde de la haute vallée de Chevreuse

AAVRE - 1, rue de la Chapelle, 78470 Milon-la-Chapelle - aavre78@gmail.com - www.aavre.org
CSHVC - 29, rue de Maincourt, 78720 Dampierre-en-Yvelines - contact@Comite-Sauvegarde-HVC.org

Veiller sur le site classé de la Vallée de Chevreuse pour le transmettre aux générations futures

A partir des années 1960-70, la pression de l'urbanisation a conduit l'État, aidé par les élus et les associations, à inscrire puis classer au titre des sites une cinquantaine de vallées franciliennes. Et ce, afin d'assurer à ce patrimoine paysager remarquable une protection juridique pérenne.

*C'est ainsi qu'au sud des Yvelines, **le site de la Vallée de Chevreuse a été classé par décret du 7 juillet 1980.***

Aujourd'hui la pression urbanistique de plus en plus forte nous impose une vigilance accrue pour défendre ce patrimoine naturel et paysager.

Au nord, la ville nouvelle de Saint Quentin en Yvelines, à l'est l'opération d'intérêt national du plateau de Saclay, augmentent la pression urbanistique alimentée par la spéculation et la convoitise des promoteurs immobiliers sur la vallée de Chevreuse.

Le site classé de la Vallée de Chevreuse est le cœur historique du Parc Naturel Régional, autour duquel le Parc s'est créé en 1985.

Le classement est une servitude publique qui s'impose aux documents d'urbanisme (PLU, Schéma d'aménagement, ...). Sa non prise en compte dans ces documents entraîne leur annulation. De même cette servitude doit être transcrite par la Conservation des Hypothèques pour prise en compte dans les actes notariés.

Retrouvez le **dossier complet** sur notre site >>>

<https://www.yvelines-environnement.org/rappel-des-sites-classes/>



Mise à l'arrêt du PLIF suite à la fuite de Février 2019 à Autouillet en Plaine de Versailles, ... et après ?

Les conséquences de la rupture du Pipe-line d'Ile-de-France à Autouillet, dans la Plaine de Versailles, en février 2019

Les articles précédents publiés par Yvelines Environnement relatent l'incident de la rupture, ses conséquences sur l'environnement, les décisions du représentant de l'Etat pour la remise en état des lieux et pour prévenir tout nouvel incident sur cette conduite.

Les contrôles effectués sur la conduite pendant plus d'un an, alors que la pression d'exploitation avait été diminuée, par décision des Services de l'Etat, ont mis en évidence les risques de poursuivre l'exploitation de cette conduite dans les conditions nominales qui permettaient la rentabilité de l'installation.

Pour retrouver les conditions optimales de débit du PLIF, l'analyse des experts de l'exploitant, confirmée par le Bureau Veritas, ont conduit à la conclusion que la seule solution est de reconstruire intégralement le PLIF.

Le coût d'une telle mise en œuvre serait estimée à plusieurs centaines de millions d'euros et le délai de réalisation à plus de 6 ans pendant lesquelles la raffinerie serait à l'arrêt.

Lire l'article complet sur notre site >>>

<https://www.yvelines-environnement.org/rupture-du-pipe-line-dile-de-france-plif-a-autouillet/>



LE PROBLEME DES ABEILLES ET DE LEUR PRODUCTION

par Gérard GROLLEAU

*Périodiquement, des articles alarmistes paraissent dans la grande presse et dans des revues plus spécialisées au sujet des abeilles domestiques (*Apis mellifera*) et du devenir des productions agricoles par manque de pollinisateurs.*

Il est exact que depuis au minimum 40 ans des mortalités « anormales » ont touché les ruchers dans différentes régions, générant des diminutions de la production de miel, diminutions variables selon les années. Ces mortalités sont en général attribuées à l'utilisation dans les cultures d'insecticides, principalement de la famille des néonicotinoïdes, ce qui a amené une pression populaire pour leur interdiction. Celle-ci a été actée par l'état français en 2018, avec toutefois des possibilités de dérogations, ce qui a été le cas pour un usage contre les pucerons de la betterave. L'Europe a définitivement interdit l'emploi de 3 de ces insecticides, dont l'imidachlopride, en mai 2021.

*Mais en fait, les abeilles domestiques ne sont pas les seules espèces d'insectes pollinisateurs ; à côté de ces dernières, il y a en France 860 espèces d'abeilles sauvages et bien d'autres insectes qui contribuent à la pollinisation des fleurs. Cette pollinisation avait lieu bien avant que l'homme domestique *Apis mellifera* . Cette espèce domestique est la seule qui produit du miel ; c'est donc une production au bénéfice de l'homme avant une utilité pour la flore en général. Ceci dit, de par l'abondance des cultures, que ce soient les arbres fruitiers ou toutes autres plantes destinées à la consommation humaine, les besoins en pollinisateurs ont été fortement augmentés, d'où la multiplication des ruchers. Mais, de par leur abondance, les abeilles domestiques concurrencent les espèces sauvages dans la récolte de nectar et provoquent parfois une diminution de ces dernières par manque de nourriture.*

Retrouvez l'article complet sur notre site >>>
<https://www.yvelines-environnement.org/les-abeilles/>





Les moulins hydrauliques, avenir de notre production d'électricité ?

Par Deborah Rudetzki

C'est un petit ouvrage d'art, un morceau de patrimoine comme on en compte 60 000 en France : le moulin de la commanderie de Villegats en Charente est antérieur à 1307, date qui marque la fin des Templiers dont il dépendait.

*Dans une France qui aspire à plus de décentralisation, ces élégants monuments, qui disent beaucoup de la France qu'on aime, utilisant la **force hydraulique** pour produire notamment de l'électricité, proposent une solution ô combien durable qui devrait, à ce titre, être soutenue par les politiques. Or, depuis une quinzaine d'années, les pouvoirs publics tentent de les détruire et d'empêcher leur conversion en micro-centrales hydro-électriques.*

Heureusement, certains passionnés s'intéressent à ces procédés ancestraux, tel l'ingénieur Yann Mocaer, fondateur et directeur du développement de Tamisis Développement, qui cherche à créer une filière de micro-stations d'électricité hydraulique autour de ces magnifiques témoignages de notre Histoire, mais aussi, peut-être, de notre avenir.



© Yann Mocaer

L'enjeu ? Le cumul de l'ensemble des moulins à eau de France équivaut à la puissance de plusieurs réacteurs nucléaires.

La France des territoires contre la France jacobine... Les enjeux énergétiques, sur fond de réchauffement climatique et de bouleversements géopolitiques, sont colossaux. Or la France offre une infinité de solutions pour produire de l'électricité à coût environnemental et financier doux et économe. Un enjeu sur lequel nous reviendrons !



Evaluation climatique des lois

*Plusieurs députés ont déposé une proposition de loi tendant à renforcer l'évaluation climatique des lois. La proposition part du constat que la France a affirmé **l'objectif de neutralité carbone en 2050**. Mais elle ne s'est pas encore donné les moyens de piloter et mesurer efficacement l'impact des lois engagées dans cet objectif de neutralité carbone. Le plan de relance (« France Relance ») intègre 30 milliards d'euros dans le volet écologie sans comporter une évaluation précise des impacts climatiques et de la cohérence de ses dispositions avec l'objectif de neutralité carbone (évaluation déclinée dans les objectifs énergétiques nationaux définis à l'article L. 100 4 du code de l'énergie, et traduits dans la stratégie nationale bas carbone) comme l'a récemment souligné le Haut Conseil pour le Climat (HCC). Les parlementaires proposent que le législateur se dote d'outils pour intégrer cette préoccupation et pour piloter le plus finement son action dans le respect des Accords de Paris à l'image de ce qui se pratiquent en Grande-Bretagne, Suède ou Danemark.*

Le Haut conseil pour le climat a déjà déploré le manque d'évaluation des lois :

Sur saisine du Gouvernement, le Haut Conseil pour le Climat a publié un rapport spécifique à l'évaluation des lois, le 18 décembre 2019, intitulé « Évaluer les lois en cohérence avec les ambitions ». En résonance avec son premier rapport, le HCC pointe le manque de moyens que se donne la France dans son pilotage vers l'objectif de neutralité carbone. Seuls 3 % des articles de loi sont évalués sous l'angle environnemental. Le HCC recommande la mise en place d'un processus d'évaluation des lois par rapport à la Stratégie Nationale Bas Carbone lorsqu'elles sont au stade de projet (ex ante) et après leur adoption (ex post). Dans ce rapport, le HCC met par ailleurs en avant la nécessité de mobiliser les moyens humains et d'ingénieries indispensables à la bonne réalisation de ces évaluations.

La Convention citoyenne pour le climat a proposé la création d'un organisme d'évaluation indépendant et a également accueilli dans ses objectifs une proposition similaire lorsqu'elle invite à « renforcer et centraliser l'évaluation et le suivi des politiques publiques en matière environnementale » (proposition C.6.2). La Convention pointe la nécessité de l'existence d'un organisme indépendant vis à vis de l'État et des influences extérieures et doté de moyens suffisants pour effectuer correctement l'évaluation en matière environnementale.

.../...

L'article 1er prévoit une évaluation systématique des lois adoptées au regard de leur impact climatique, en prévoyant cette compétence dans la fonction d'évaluation du Parlement (via les rapports d'évaluation parlementaires publiés généralement entre 18 mois et 3 ans après la promulgation des lois). Cet examen offrira aux parlementaires un outil précieux de pilotage des politiques publiques, dans l'optique d'évaluer le respect des accords de Paris et de la Stratégie Nationale Bas Carbone dans l'action du Gouvernement.

L'article 2 se consacre à l'amélioration des études d'impact des lois (ex ante) ayant une influence notable sur le climat. Il mandate la Cour des comptes, assistée du Haut Conseil pour le Climat pour garantir la qualité des aspects climatiques des études d'impacts des projets de lois et propositions de lois. La Cour des comptes a constitutionnellement une mission d'assistance auprès du Parlement et du Gouvernement. Elle agit traditionnellement en matière de finances publiques et privées, mais son rôle s'étend désormais à l'efficacité des politiques publiques. L'extension de ses missions au respect des engagements climatiques paraît pertinent. D'autant que les Cours des comptes régionales permettront de croiser cette analyse avec les schémas de planification régionaux.

Enfin, l'article 3 prévoit la remise d'un rapport par le Gouvernement au Parlement avant le 1er janvier 2022 sur l'opportunité de la création d'un principe d'irrecevabilité climatique appliqué aux textes législatifs dont les impacts divergeraient manifestement des trajectoires énergétiques nationales fixées dans l'article L. 100 4 du code de l'énergie et revue de façon quinquennale par le Parlement. Ces trajectoires trouvent une traduction réglementaire et précise dans les budgets carbone fixés dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Ce rapport vise également à analyser la faisabilité juridique et la méthodologie de mise en œuvre de ce principe d'irrecevabilité climatique.

En complément de l'étude d'impact climatique des projets de loi, qui permettra d'effectuer une comptabilité carbone (ou a minima une évaluation de l'impact favorable ou défavorable au climat, au regard de l'objectif de neutralité carbone), l'objectif de cet article est d'ajouter un garde fou permettant d'éviter le dépassement manifeste des trajectoires et budgets carbone fixés par la SNBC.

Proposition n°4288 enregistrée à l'Assemblée nationale le 29 juin 2021 relative à l'évaluation climatique des lois.

NOS FORÊTS



L'ONF vous informe :

➤ **la forêt domaniale de Bois d'Arcy :**

<https://www.yvelines-environnement.org/en-foret-domaniale-de-bois-darcy/>

➤ **la forêt domaniale de Fausses-Reposes :**

<https://www.yvelines-environnement.org/onf-fausses-reposes/>

➤ **la forêt domaniale de Marly :**

<https://www.yvelines-environnement.org/en-foret-de-marly/>

➤ **la forêt domaniale de Port-Royal :**

<https://www.yvelines-environnement.org/foret-domaniale-de-port-royal/>

➤ **la forêt domaniale de Rambouillet :**

<https://www.yvelines-environnement.org/rambouillet/>

➤ **la forêt domaniale de Saint-Germain :**

<https://www.yvelines-environnement.org/foret-domaniale-de-st-germain/>

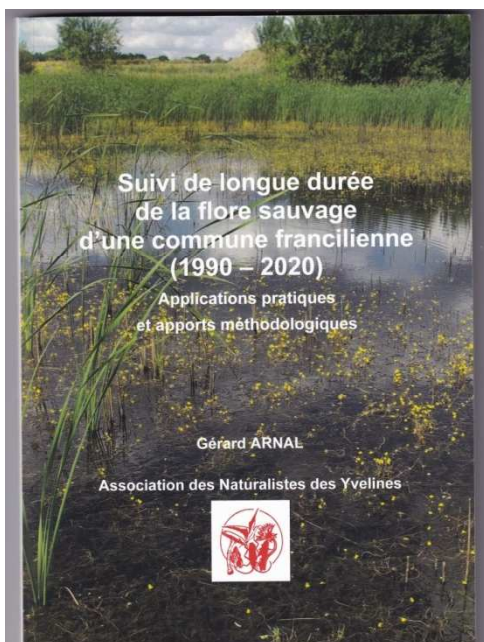
➤ **la forêt domaniale de Versailles :**

<https://www.yvelines-environnement.org/onf-versailles/>

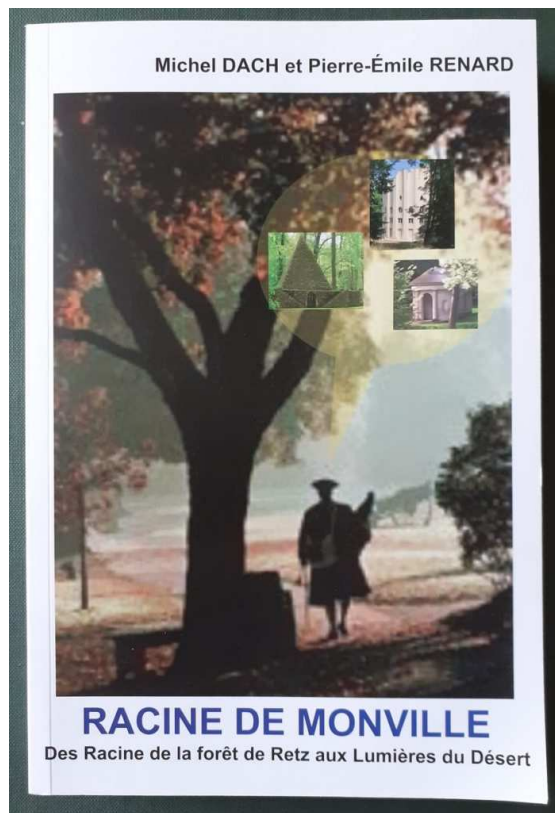




PLUSIEURS DE NOS ADMINISTRATEURS VOUS PARTAGENT LEURS OUVRAGES



<https://www.yvelines-environnement.org/flore-sauvage-dune-commune-francilienne/>



<https://www.yvelines-environnement.org/racine-de-monville/>



<https://www.yvelines-environnement.org/adolescents-du-xxieme-siecle/>

Le développement de l'hydrogène

Concernant la taxation l'hydrogène vert, l'hydrogène ne fait pas partie des produits énergétiques listés à l'article 2 de la directive 2003/96/CE du Conseil restructurant le cadre communautaire des produits énergétiques et de l'électricité. L'hydrogène n'est donc actuellement pas taxé. L'hydrogène décarboné a un rôle clé à jouer dans la transition énergétique, c'est un des principaux vecteurs pour limiter les émissions de CO2 dans les transports lourds et l'industrie.

La production d'hydrogène sera ainsi soutenue par la mise en œuvre de la stratégie hydrogène. La stratégie d'accélération française a été officiellement annoncée le 8 septembre dernier. Avec une dotation globale de plus de 7 md€ jusqu'à l'horizon 2030 dont 2 md€ sur la période 2021-2022 en provenance du plan de relance alimenté à 40 % par le plan européen.

La stratégie française porte des ambitions très élevées pour répondre aux **enjeux** suivants :

- des enjeux environnementaux : l'hydrogène est pourvoyeur de nombreuses solutions pour décarboner l'industrie et les transports ;
- des enjeux économiques : l'hydrogène offre l'opportunité de créer une filière et un écosystème industriels créateurs d'emplois ;
- des enjeux de souveraineté énergétique pour réduire notre dépendance vis-à-vis des importations d'hydrocarbures ;
- des enjeux d'indépendance technologique pour valoriser les atouts dont dispose la France dans la compétition mondiale.

À partir des réflexions lancées par le Conseil de l'innovation et des résultats d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) publié en janvier 2020 pour recenser les attentes des acteurs de l'écosystème français (industriels, centres de recherche, collectivités...), le Gouvernement français a identifié les trois **priorités** suivantes :

- grâce à l'électrolyse, viser la décarbonation de l'industrie pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone en 2050, - développer les mobilités lourdes à l'hydrogène,
- soutenir les efforts de la recherche dans le domaine de l'hydrogène et préparer une offre de formation adaptée à la filière hydrogène.



Les coûts de développement et d'exploitation de l'hydrogène qu'il soit renouvelable ou bas carbone restant encore au-delà d'un niveau qui le rendrait compétitif sur les marchés il y a besoin d'une intervention de l'État sur ces développements à forte intensité technologique pour partager les risques liés à l'innovation de rupture. Aussi, la stratégie prévoit le déploiement d'une capacité installée de 6.5GW d'électrolyse d'ici 2030.

L'ambition de la France est de devenir un fournisseur de premier rang et d'envergure internationale pour la fourniture d'électrolyseurs performants à rendements élevés et avec une fiabilité qui permet une exploitation industrielle. Il est par ailleurs prévu d'avoir recours au dispositif « projet important d'intérêt européen commun » (PIIEC ou « Important Project of Common European Interest » IPCEI) afin de pouvoir contribuer à l'atteinte des objectifs. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie a lancé dès le mois d'octobre 2020 :

- un appel à projets pour soutenir les innovations sur les briques technologiques et les démonstrateurs sur les piles à combustible, les réservoirs haute pression et autres systèmes complexes dédiés à l'utilisation de l'hydrogène,*
- un appel à projets pour accompagner, dans les territoires, des projets offre–demande d'hydrogène décarboné en déployant des infrastructures de distribution d'hydrogène décarboné et les usages associés.*

L'Agence nationale de la recherche, avec un budget additionnel de 65 M€, sera l'opérateur d'un programme prioritaire de recherche hydrogène dont le pilotage a été confié au Centre national de la recherche scientifique et au Commissariat à l'énergie atomique.

[1] IPCEI/PIIEC : Le dispositif IPCEI est un mécanisme européen de soutien de la recherche et de l'innovation publié en 2014 par la Commission européenne pour favoriser des projets d'intérêt transnational dans des domaines stratégiques comme le calcul intensif, la voiture autonome, la nanoélectronique ou bien, plus récemment, la batterie électrique. Le dispositif IPCEI offre l'avantage d'autoriser les pouvoirs publics à soutenir les participants au-delà du stade de la recherche, en finançant aussi le passage des innovations en production. Le projet doit contribuer d'une manière concrète, claire et identifiable à un ou plusieurs objectifs de l'Union et avoir une incidence notable sur la compétitivité de l'Union européenne et la croissance durable, en relevant des défis sociétaux ou en créant de la valeur dans l'Union (2014/C 188/02).

(QE n° 21738 d'Alain Bruneel, réponse du ministère de la Transition écologique et solidaire, JOAN 19 octobre 2021 p. 7704).

Action nationale concernant les établissements situés dans la bande des 100m autour d'un site SEVESO

INSTRUCTION DU GOUVERNEMENT DU 15 DÉCEMBRE 2020 (NOR : TREP2020B28J)



**Votre établissement a été identifié comme étant localisé
à moins de 100m d'un site SEVESO.**

À ce titre et en application de la feuille de route « post-Lubrizon » éditée par le Ministère de la Transition Écologique, les services de l'État compétents sont tenus de procéder à une visite d'inspection de votre établissement.

Si vous n'étiez pas présent lors du passage de l'inspecteur de la DRIEAT, vous devez impérativement prendre contact pour convenir d'un rendez-vous par mail ou téléphone :



ud78.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr



01 71 28 48 51



LA DURÉE DE VIE DES DÉCHETS UNE FOIS ABANDONNÉS SUR LE SOL...

